

9741048W
ACADEMIE DE LA REUNION
COLLEGE POINTE DES CHATEAUX
48 RUE GEORGES POMPIDOU
97436 ST LEU
Tel : 0262348856

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Contrats et conventions à incidence financière

Numéro d'enregistrement : 14

Année scolaire : 2021-2022

Par délibération du conseil d'administration

du 28/10/2021

acte n° 4

Le chef d'établissement procède à la signature

du contrat

de la convention

Objet du contrat ou de la convention :

Accord cadre pour la mise à disposition de salles et d'équipements destinés à la formation continue des personnels avec le rectorat pour l'année 2022.

Vu

Contrats

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Conventions

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

9741048W
ACADEMIE DE LA REUNION
COLLEGE POINTE DES CHATEAUX
48 RUE GEORGES POMPIDOU
97436 ST LEU
Tel : 0262348856

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 15

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 26

Quorum : 14

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 05/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Jean-Luc Mace

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention d'adhésion avec l'EMATT de Trois Mares pour 2022,2023 et 2024.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

9741048W
ACADEMIE DE LA REUNION
COLLEGE POINTE DES CHATEAUX
48 RUE GEORGES POMPIDOU
97436 ST LEU
Tel : 0262348856

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 16
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 26
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 05/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Jean-Luc Mace

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2022

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 6

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

9741048W
ACADEMIE DE LA REUNION
COLLEGE POINTE DES CHATEAUX
48 RUE GEORGES POMPIDOU
97436 ST LEU
Tel : 0262348856

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 17

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 26

Quorum : 14

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 05/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Jean-Luc Mace

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le prix du repas pour 2022, applicable aux commensaux, dont les hôtes de passage, est fixé à 3.95 euros, en application des modalités de gestion du SRH, fixées de par la loi, par le Conseil Départemental en date du 29 octobre 2021.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

9741048W
ACADEMIE DE LA REUNION
COLLEGE POINTE DES CHATEAUX
48 RUE GEORGES POMPIDOU
97436 ST LEU
Tel : 0262348856

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 18

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 26

Quorum : 14

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 05/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Jean-Luc Mace

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

<input checked="" type="checkbox"/> Assistants d'éducation	<input type="checkbox"/> Accompagnant des élèves en situation de handicap
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels administratifs	<input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels d'enseignement	

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes :15 Quotité de travail :50 à 100% Mission confiée :AED

Rémunération :Variable Origine du financement :rectorat

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

9741048W
ACADEMIE DE LA REUNION
COLLEGE POINTE DES CHATEAUX
48 RUE GEORGES POMPIDOU
97436 ST LEU
Tel : 0262348856

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Contrats et conventions à incidence financière

Numéro d'enregistrement : 13

Année scolaire : 2021-2022

Par délibération du conseil d'administration

du 28/10/2021

acte n° 4

Le chef d'établissement procède à la signature

du contrat

de la convention

Objet du contrat ou de la convention :

Convention constitutive de groupement de commandes fournitures de bureau et papeterie-
produits d'entretien, de vêtements de travail avec le lycée Antoine de Saint-Exupéry des Avirons pour 2022.

Vu

Contrats

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Conventions

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1